

Délibération DEL-RB-2025-002

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 11 FEVRIER 2025

A BOCAPOLE, A BRESSUIRE (ESPACE EUROPE)

Le onze février deux mille vingt-cinq, à 12h00, le Conseil d'Administration de la Régie Bocapole s'est réuni à Bocapole, à Bressuire (Espace Europe), sous la présidence de Madame Marie JARRY, Président.

Membres : 15 – Quorum : 8

Présents (12) : Cécile VRIGNAUD, Aurélie GREGOIRE, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Pascal LAGOGUEE, Emmanuelle MENARD, Joëlle NAUD, Dominique PAQUEREAU, Michel PITORIN, Jack RAMBAULT, Benoît SIMONNEAU, Dominique TRICOT

Pouvoirs (1) : Anne-Marie REVEAU pouvoir à Pascal LAGOGUEE

Absents (3) : Bruno BODIN, Dominique REGNIER, Anne-Marie REVEAU

Date de convocation : 05-02-2025

Secrétaire de séance : Dominique PAQUEREAU

RESSOURCES HUMAINES

Mise a disposition de personnel intérimaire - CDG-79 : augmentation des tarifs (avenant n°4 à la convention)

Annexe : Avenant n°4 à la convention de mise à disposition de personnels intérimaires

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu l'adhésion en 2006 de la Régie de Bocapole au service intérim du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale des Deux Sèvres (CDG-79) ;

Considérant la modification par le CDG-79 des conditions tarifaires du contrat en cours ;

Considérant le projet soumis par le CDG79 d'avenant n°4 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires portés en annexe jointe ;

La régie Bocapole adhère au service intérim du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale des Deux Sèvres (CDG 79) depuis 2006.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion peut mettre à disposition des collectivités et établissements publics adhérents à ce service, des agents non titulaires pour faire face au remplacement de leurs personnels lors de périodes de maladie ou de surcroît d'activités.

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 9 décembre 2024 a décidé d'augmenter le taux de facturation au 1^{er} janvier 2025 de 5% à 5.5% des salaires bruts des personnels intérimaires mis à disposition.

Il convient en conséquence d'approuver les modifications du contrat en cours portées par l'avenant à la convention correspondant.

Le Conseil d'Administration de la Régie Bocapole est invité à :

- **approuver l'augmentation des tarifs du CDG-79 pour la participation aux frais de gestion à 5.5 % des salaires bruts à compter du 1^{er} janvier 2025 ;**
- **approuver en conséquence les modifications du contrat intérim en cours avec le CDG-79 telles que présentées et portées par l'avenant à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires correspondant ci-annexé ;**
- **autoriser Madame la Présidente à signer l'avenant concerné ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
La Présidente de la Régie Bocapole,,
Marie JARRY,

Transmis en préfecture le **13 FEV. 2025**

Notifié ou publié le **13 FEV. 2025**

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.



CENTRE DÉPARTEMENTAL DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES DEUX-SEVRES

SIEGE SOCIAL ET SECRÉTARIAT :
9 rue Chaigneau CS 80030
79403 SAINT MAIXENT L'ECOLE CEDEX

COLLECTIVITE : Régie Personnalisée BOCAPOLE

N° COLLECTIVITE CDG : 682

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE PERSONNELS INTERIMAIRES
AVENANT N° 4

ENTRE :

LE CENTRE DE GESTION de la Fonction Publique territoriale représenté par son Président,
Monsieur Alain LECOINTE, autorisé par délibération du Conseil d'Administration en date du 12
novembre 2020,
D'une part,

ET :

Régie Personnalisée BOCAPOLE représenté(e) par Le/La Président(e) :

.....
dûment habilité(e) par l'assemblée délibérante en date du

D'autre part,

IL A ETE D'UN COMMUN ACCORD CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

L'article 10 de la convention passée entre le Centre de gestion et la Collectivité pour la mise à
disposition de personnels intérimaires est modifié comme suit :

ARTICLE 10 : Pour les heures effectuées par les personnels intérimaires mis à disposition à
compter du 1^{er} janvier 2025, la Collectivité d'accueil versera au titre d'une participation aux
frais de gestion de cette convention, une somme égale à 5,5 % des salaires bruts versés aux
intérimaires.

FAIT EN DEUX EXEMPLAIRES,
A SAINT MAIXENT L'ECOLE, le 20 décembre 2024

Le/La Président(e)
(cachet et signature)



Pour le Président du CDG79
et par délégation,
Le Directeur général,

Cyrille DEVENDEVILLE